

DECISION DE LA PRESIDENTE N°43/2024

OBJET : Organisation d'un conseil communautaire

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Vu la délibération n°2024-32 du 12 décembre 2024 fixant les dates et lieux des différents conseils communautaires de l'année 2025,

Considérant qu'en raison d'un sujet ajourné lors de la séance du 18 septembre 2025, il est nécessaire de convoquer à nouveau l'assemblée délibérante,

DECIDE

Article 1 :

De convoquer les conseillers communautaires le jeudi 2 octobre à 19h00.

Article 2 :

De fixer ce conseil communautaire à la salle polyvalente de Saint-Germain-sur-Renon.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 septembre 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.